

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL
du 8 juin 2026
N° DB-2026-06-01

Nombre de :

- Membres en exercice : 7
- Présents : 7
- Votants : 7

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIVED NG
A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
DE L'ISDND DE GINASSERVIS
(COLLEGE EMPLOYES)**

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 14h30, le Bureau Syndical du SIVED NG s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la Salle de réunion du siège de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV), sous la présidence de Monsieur Jean-Martin GUISIANO, Président du SIVED NG et du Bureau Syndical, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mai 2026.

Membres présents : Jean-Martin GUISIANO, Hervé PHILIBERT, Thierry BONGIORNO, Olivier BARTHELEMY, Hubert GEOLLE, Frédéric TOUSSAINT, Jérôme TESSON.

Membres absents excusés : néant.

Le Bureau Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SIVED NG,

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2013 modifié, portant création de la Commission de Suivi de Site relative à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Ginasservis,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 modifié, portant autorisation d'exploiter le casier 4 de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit « Pied de la Chèvre » à Ginasservis,

VU la délibération n° DEL-2026-017 du Comité Syndical du 18 mai 2026 portant élection du Président du SIVED NG,

VU la délibération n° DEL-2026-018 du Comité Syndical du 18 mai 2026 portant élection des Vice-Présidents constituant les membres du Bureau Syndical du SIVED NG,

VU la délibération du Comité Syndical n° DEL-2026-020 du 18 mai 2026 portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant consenties au Président et au Bureau Syndical,

CONSIDERANT que l'ISDND de Ginasservis est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à Autorisation et qu'à ce titre, Monsieur le Préfet a créé une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le respect de l'article L. 252-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que la CSS est une instance d'information, de concertation et de suivi des impacts environnementaux liés à l'exploitation du site, ainsi la présentation des mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets

CONSIDERANT que cette commission réunit les représentants de l'État, des collectivités, de l'exploitant, des riverains et des associations concernées,

CONSIDÉRANT le renouvellement des délégués du SIVED NG intervenu à la suite des élections municipales et communautaires ainsi que l'élection du Président et des Vice-présidents du Syndicat ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient de désigner un membre titulaire et son suppléant, représentant le collège employés et appelés à siéger au sein de la CSS relative à l'ISDND de Ginasservis,

CONSIDÉRANT les candidatures de Monsieur Alexandre SILVETTI et Madame Isabelle COSTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De désigner, en tant que représentants du SIVED NG au collège employés de la commission de suivi du site (CSS) de l'ISDND de Ginasservis :

- Membre titulaire : M. Alexandre SILVETTI
- Membre suppléant : Mme Isabelle COSTE

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du SIVED NG à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, et publiée sur le site internet du SIVED NG.

ARTICLE 5 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résultat du vote : **unanimité**

Fait à Brignoles le 9 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Martin GUISIANO.

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité
Et publication.

